



Délibération n° 2013-89
Conseil d'administration du 20 décembre 2013

Objet : Lancement d'un appel d'offres portant sur l'animation du Comité scientifique et technique.

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Le FNP souhaite passer un contrat avec un prestataire qui aura en charge l'animation du CST et des groupes de travail pour la période 2014-2017.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 18 décembre 2013,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, demande le lancement d'un appel d'offres portant sur l'animation du Comité scientifique et technique et des groupes de travail permanents pour un montant maximum de 160 000€ sur trois ans.

Bordeaux, le 20 décembre 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres